COMMUNE DES ADRETS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets, régulièrement convoqué en date du 09/01/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JOURDAN, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil du 3 décembre 2018
2. Dépenses d'investissement par anticipation
3. Représentation de la Commune au sein de la CLETC
4. Représentation de la Commune au sein de la SEM7L
5. Convention de déneigement avec le CD 38
6. Convention PIDA (Plan d'intervention de déclenchement des avalanches)
7. Demandes de subventions
8. Convention de mise à disposition de l'agent de bibliothèque remplaçant
9. Point sur les dossiers et travaux en cours
10. Comptes rendus Communauté de Communes
11. Questions diverses

Nombre de conseillers :	
- En exercice :	15
- Présents :	11
- Excusé(s) :	4
- Absent(s) :	0
- Votants :	14

Présents : Valérie CORDIER, Pierre DEBOLLE, Michèle GAGNAIRE, Bertrand GIRAUD, Catherine GUIGUET, Gérard JOURDAN, Cécile PARET, Jean-Michel PIASENTIN, Jean PICCHIONI, Nadège ROUSSEL, Anne TREGLOZE

Excusés :
Jacques LESIMPLE (procuration donnée à J.PICCHIONI),
Véronique ORGNON (procuration donnée à N.ROUSSEL),
Lionel REY,
Denis SECHER (procuration donnée à G.JOURDAN)

Absents :

Secrétaire de séance : Valérie CORDIER

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point d'ordre du jour : demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Tous acceptent.

1. Approbation du Conseil du 3 décembre

Les délibérations et le compte-rendu sont approuvés.

2. Budget principal et budget Régie : modalités de vote des budgets et règlement des dépenses d'investissement 2019 par anticipation (délibérations)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les modalités de vote du budget primitif : par opération ou par chapitre.
Monsieur le Maire expose que l'élaboration et le suivi du budget sont moins contraignants lorsqu'ils sont votés par chapitre et propose d'opter pour cette modalité lors de l'élaboration du prochain budget.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'assemblée que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice à moins que le conseil ne l'autorise en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités énoncé ci-dessous :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents

au remboursement de la dette. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
DECIDE que les budgets primitifs de la Commune et de la Régie seront votés par chapitre à partir de 2019.
AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal :

Chapitre 16 : 375 €, soit 25% des crédits votés au BP 2018, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
165	Cautionnements	375 €

Chapitre 20 : 5 500 €, soit 25,00% des crédits votés au BP 2018, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
202	Frais relatifs à la réalisation des documents d'urbanisme	5 500 €

Chapitre 21 : 4 500 €, soit 25% des crédits votés au BP 2018, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
2183	Matériel de bureau et informatique	3 500 €
2184	Mobilier	1 000 €

Chapitre 23 : 20 000 €, soit 2,38% des crédits votés au BP 2018, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
2313	Constructions	5 000 €
2315	Installations	15 000 €

Pour le budget Régie :

Chapitre 21 : 10 000 €, soit 25% des crédits votés au BP 2018, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
21571	Matériel roulant	10 000 €

PRECISE que les crédits susvisés seront repris au budget primitif 2019.

3. Représentation de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (délibération)

Monsieur Jean PICCHIONI rappelle que le Conseil Municipal avait, dans sa délibération du 23 janvier 2017, émis le souhait que dans le cadre du transfert de la station des 7 Laux, l'analyse des transferts de charges se fasse dans un travail partagé entre la Communauté de Communes et les Communes du SIVOM.
Il déplore que cette condition fondamentale n'ait pas été respectée, bien que la Commune des Adrets assure la majeure partie des charges transférées au titre de la station et des actions touristiques.
En conséquence, Monsieur Jean PICCHIONI s'est abstenu lors du vote du dernier rapport de la CLETC en Conseil Communautaire et le Conseil Municipal a désapprouvé ledit rapport par délibération n°8-9 du 12 novembre 2018.

Monsieur Jean PICCHIONI conteste avec regret ce fonctionnement et ce manque de considération tout au long du processus, qui conduisent aujourd'hui à un désaccord prévisible sur l'analyse et les montants des attributions de compensation arrêtés.

Devant cet état de fait, il présente au Conseil Municipal sa démission de la CLECT et invite à la désignation d'un nouveau représentant.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code de Impôts et à la délibération du Conseil Communautaire n°84 du 25 avril 2014 portant création de la CLETC, il n'y a pas de contre-indication à désigner un membre du Conseil Municipal qui ne soit pas Conseiller Communautaire.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean PICCHIONI et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

PREND ACTE de la démission de M. Jean PICCHIONI de la CLETC.
DESIGNE M. Gérard JOURDAN en qualité de représentant de la Commune des Adrets au sein de la CLETC.

4. Représentation de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la société anonyme des téléphériques des 7 Laux (délibération)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de l'extrait d'immatriculation de la Société Anonyme des Téléphériques des 7 Laux. Pour ce faire, la Commune doit désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de représentant de la Commune des Adrets au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme des Téléphériques des 7 Laux, et ce depuis le début de son mandat de Maire, le 29 mars 2014.

5. Convention de déneigement entre la Commune et le Conseil Départemental (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le déneigement des voies départementales en agglomération relève de la compétence simultanée des Communes et du Département. Compte tenu de cette double intervention potentielle et dans une logique de continuité de traitement, il apparait opportun de mettre en place une collaboration afin d'optimiser les interventions de chacun, pour une meilleure efficacité du service public.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée une proposition de convention définissant les conditions techniques pour le déneigement et le traitement, pendant la période hivernale allant du 1er novembre au 30 mars de l'année suivante, par la Commune d'une section de route départementale et par le Département d'une section de voie communale.
Cette convention d'intervention réciproque sans contreparties financières est proposée pour une durée de 10 ans, à compter du démarrage de la saison hivernale 2018/2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement par la Commune d'une section de la RD n°281 et par le Département d'une section de voie communale, selon le projet annexé à la délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

6. Convention avec la société HBG France pour la mise en œuvre du PIDA par hélicoptère (délibération)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention avec la société HBG France qui intervient sur la station pour assurer des prestations de transport et de largage d'explosifs dans le cadre de la mise en œuvre du PIDA.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société HBG France la convention de mise en œuvre du PIDA par hélicoptère, selon le projet annexé à la délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

7. Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 (délibérations)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'existence de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), une subvention de l'Etat destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et EPCI situés en milieu rural notamment dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.

7.1. Pour l'aménagement du carrefour RD250 / Route d'Hurtières

Pour l'année 2019, les travaux d'investissement concernant la voirie communale ou la voirie départementale en agglomération avec maîtrise d'ouvrage communale font partie des opérations prioritaires, avec un taux d'intervention de 20 % de la dépense subventionnable.
Monsieur le Maire propose de solliciter Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'attribution de cette subvention pour l'aménagement de sécurité du carrefour RD 250 / Route d'Hurtières.

En l'état actuel du dossier, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 186 224 € HT et les modalités de financement sont les suivantes :

FINANCEMENT	Montants HT	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Etat – DETR 2019	37 224,80 €	18/01/2019		20%
Département	37 224,80 €	19/04/2018		20%
Sous-total Subventions publiques sollicitées	**74 489,60 €**			**40%**
Fonds propres	111 734,40 €			60%
TOTAL	**186 224,00 €**			**100%**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
ARRETE les modalités de financement telles que présentées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2019, d'un montant de **37 224,80 €** pour réalisation de travaux de sécurisation du carrefour RD 250 / Route d'Hurtières.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

7.2. Pour la création d'une chaufferie Bois

Pour l'année 2019, les opérations relatives à la construction ou rénovation des mairies font partie des opérations prioritaires, avec un taux d'intervention de 20 % de la dépense subventionnable.
Monsieur le Maire propose de solliciter Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'attribution de cette subvention pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur entre les bâtiments « Mairie » et « La Grange », dont le montant prévisionnel des travaux (hors maîtrise d'œuvre) s'élève à 139 570,92 € HT (arrondis à 139 570 €).

En l'état actuel du dossier, les modalités de financement sont les suivantes :

FINANCEMENT	Montants HT	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Etat – DETR 2019	27 914 €	18/01/2019		20%
Région – Appel à Projets « Bois Energie »	40 563 €	18/09/2018		29%
Communauté de Communes – Appel à Projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »	43 179 €	18/09/2018		31%
Sous-total Subventions publiques sollicitées	**111 656 €**			**80%**
Fonds propres	27 914 €			20%
TOTAL	**139 570 €**			**100%**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
ARRETE les modalités de financement telles que présentées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2019, d'un montant de **27 914 €** pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur entre les bâtiments « Mairie » et « La Grange ».
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

8. Demande d'occupation temporaire du domaine public pour un commerce ambulant – participation aux frais d'électricité (délibération)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°15-7 du 10 septembre 2018 qui avait donné une suite favorable à la demande d'occupation du domaine public formulée par Mme STIENNE pour installer son véhicule de toilettage canin les lundis (toute la journée), jusqu'en décembre 2018.
Mme STIENNE n'a finalement pas pu s'installer à l'automne 2018 comme initialement prévu et demande si l'autorisation pourrait être prolongée sur 2019.
Monsieur le Maire propose de prolonger l'autorisation dans les mêmes conditions que celles définies précédemment (emplacement et modalités de participation aux frais d'électricité).

Après avoir pris étudié le dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
DECIDE de donner une suite favorable à la demande de Mme STIENNE pour une installation sur le parking de la Maison Brun les lundis toute la journée jusqu'à fin juin 2019, l'emplacement pouvant être modifié s'il s'avère non adapté.
FIXE à 10 € mensuels la participation aux frais d'électricité.
PRECISE que la participation aux frais d'électricité est forfaitaire, elle sera perçue trimestriellement et ne fera l'objet d'aucun prorata.
PRECISE que cette participation est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public également due.
CHARGE Monsieur le Maire d'établir l'arrêté accordant l'autorisation d'exploiter un commerce ambulant sur le domaine public communal.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

9. Conventions de mise à disposition de l'adjoint territorial du patrimoine et de l'agent recruté pour assurer son remplacement (délibération)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D3-7 du 10 septembre 2018 qui prévoyait que l'agent territorial du patrimoine communal soit mise à disposition de la Commune de Laval à raison de 5.50 heures (5h30) hebdomadaires du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018 et que sa remplaçante, recrutée pour la durée de son congé maternité, soit également mise à disposition, à raison de 4 heures hebdomadaires, jusqu'au 25 décembre 2018.
Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prolonger ces mises à disposition :

- pour l'agent titulaire : du 1er janvier 2019 au 31 août 2019, à raison de 5.50 heures (5h30) hebdomadaires, avec possibilité de tacite reconduction par année complète,
- pour sa remplaçante : du 26 décembre 2019 à la fin de l'indisponibilité de l'agent titulaire, à raison de 5.50 heures (5h30) hebdomadaires.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de mise à disposition des agents concernées selon les projets annexés à la délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

10. Point sur les dossiers et travaux en cours

• Chaufferie Ecole : envoyer un courrier à CHAM pour pointer les défauts de réalisation des prestations inscrites au contrat d'entretien et solliciter d'autres prestataires.

• Le logement au-dessus de l'école est vacant. Les élus doivent procéder à une nouvelle attribution.

• Signalétique lumineuse : analyse des devis en cours.

• Cahier de doléances et de propositions : ouvert en Mairie, à destination de l'ensemble de la population.

12. Comptes rendus Communauté de Communes

Néant.

13. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15. Le prochain Conseil aura lieu le 4 mars.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents :

Valérie CORDIER	Pierre DEBOLLE	Michèle GAGNAIRE
Bertrand GIRAUD	Catherine GUIGUET	Gérard JOURDAN 
Jacques LESIMPLE (Excusé, procuration)	Véronique ORGNON (Excusée, procuration)	Cécile PARET
Jean-Michel PIASENTIN	Jean PICCHIONI	Lionel REY (Excusé)
Nadège ROUSSEL	Denis SECHER (Excusé, procuration)	Anne TREGLOZE